



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2021-203

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

65-2021-09-07-00005 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Sylvie
ZALDUA Directrice adjointe DDFIP (4 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-09-07-00005

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Sylvie ZALDUA Directrice adjointe DDFIP



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Sylvie ZALDUA, administratrice des Finances publiques,

Directrice adjointe et Directrice du Pôle Pilotage et Ressources à la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 4 juin 2021 du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, portant promotion, nomination, affectation et renouvellement de détachement d'administrateurs généraux des finances publiques, portant promotion de Jean-René NOLF en qualité d'administrateur général des finances publiques de classe normale et le nommant en qualité de Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Rodrigue FURCY préfet des Hautes-Pyrénées;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2021 portant nomination de Mme Sylvie ZALDUA dans le grade d'administratrice des Finances publiques à la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

Vu la convention du 6 avril 2021 entre le préfet de région Occitanie et le préfet de département des Hautes-Pyrénées relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance ;

.../...

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie ZALDUA, administratrice des finances publiques, Directrice adjointe et Directrice du Pôle Pilotage et Ressources à la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :

n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »

n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »

n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »

n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées ».

n° 362 « Volet écologie du plan de relance »

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités *et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n°907 – “ Opérations commerciales des domaines ”*.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie ZALDUA, Directrice adjointe et Directrice du Pôle Pilotage et Ressources à la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

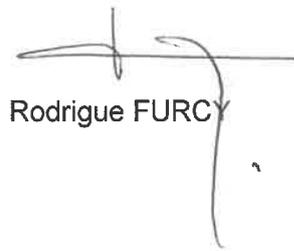
Article 4 : Mme Sylvie ZALDUA peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

Article 5 : L'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2021 portant délégation de signature à M. Romain POMMIER, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées, est abrogé.

Article 6 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 07/09/2021

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke crossing it, and a long vertical stroke extending downwards from the right side.

Rodrigue FURCY

